

## Centre de formalités des entreprises (CFE) guichets CCI

### NOUMEA

15 rue de Verdun, centre-ville  
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc  
**Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00**  
**Le Vendredi de 8h00 à 12h00**

### KONE

44 lotissement Les Cassis, voie principale – Pont Blanc  
Tél : (687) 42 68 20 / Fax : (687) 42 53 15 / Mail : kne@cci.nc  
**Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00**

# Immatriculation secondaire

## Société ayant son siège à l'étranger

*Liste des documents à fournir*



### Formalités Ridet et patente

#### CONCERNANT LA SOCIÉTÉ :

- 1 Exemple Bulletin RID – M2C (Vert)
- Une copie des statuts de la société mère, signés, datés et enregistrés

#### CONCERNANT L'ACTIVITE :

- La carte grise des véhicules utilitaires et engins divers utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'établissement (que vous en soyez propriétaire ou locataire) (reporter la charge utile ou la puissance sur le bulletin).
- Le carnet de francisation concernant le bateau (reporter la jauge brute sur le bulletin)

#### CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

- Les surfaces commerciales des locaux destinés à l'activité.



### Formalités RCS

#### CONCERNANT LA SOCIETE :

- 2 Exemplaires RCS B2 (Rose)
- Un extrait K BIS de la société mère ou équivalent ( si dans une autre langue fournir également un exemplaire traduit)
- Un exemplaire original des statuts de la société mère, signés, datés et enregistrés (si c'est une mise à jour, fournir également un original des statuts enregistrés) ou équivalent ( si dans une autre langue fournir également un exemplaire traduit)

### CONCERNANT LES GERANTS OU DIRIGEANTS :

- Si le responsable local est également dirigeant de la société mère, il figure sur l'extrait K BIS et il n'y aura aucun document le concernant à fournir.
- Si le responsable local n'est pas dirigeant de la société mère, il doit présenter : une délégation de pouvoir ou la décision de l'assemblée générale ou du conseil d'administration et fournir : un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois **ou** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport valide.
- Si le responsable local est de nationalité étrangère et domicilié en Nouvelle-Calédonie : une copie (recto verso) de la carte de séjour en cours de validité.
- Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (fournie par le CFE).

### CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

#### Si c'est une location gérance :

- Le contrat de location gérance enregistré (original)
- Le journal d'annonces légales

#### Si c'est un achat/vente de fonds de commerce :

- L'acte de vente enregistré (original).
- Le journal d'annonces légales



### Frais d'inscription réglementaire

- **7 050 XPF** soit 57,82 Euros (chèque à l'ordre du « Régie de recettes du RCS-DAE » Nouméa ». Pas de paiement en espèces)

**NB** : Si l'immatriculation de la société se fait dans le cadre de l'achat ou de la prise en location gérance d'un fonds de commerce, il convient d'ajouter **9 500 XPF** (chèque à l'ordre du « Régisseur caisse de recettes de l'imprimerie administrative ») ainsi que des pièces justificatives



### Frais d'assistance de la CCI

Consiste à une assistance physique sans RDV pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers en retour des organismes.

- **8 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces)

Frais inter-greffe : en attente de mise en place à la DAE / RCS



### Formalités DSF

A déposer obligatoirement dans les 30 jours de la constitution soit aux Services Fiscaux soit à la CCI.

- 1 déclaration d'existence
- 1 copie des statuts enregistrés
- 1 Avis Ridet
- 1 Extrait Kbis



**L'immatriculation  
secondaire**

Elle permet d'inscrire sur le territoire un établissement d'une société ayant son siège social en Métropole sans avoir besoin de créer une structure locale juridiquement distincte. L'établissement secondaire aura une identification propre (numéro RIDET et RCS) et pourra embaucher du personnel.

**Caractéristiques**

Régime fiscal	<p>L'établissement secondaire est soumis à la fiscalité locale à partir du moment où il peut être considéré comme stable. Cette expression « d'établissement stable » comprend notamment : un siège de direction, un bureau, une succursale, une usine, un chantier de construction ou de montage si la durée dépasse 12 mois, des salariés et plus généralement une activité économique exercée à titre permanent (ce sont des critères jurisprudentiels). Le fait que l'établissement soit immatriculé au RIDET et au RCS implique, a priori, une stabilité.</p> <p>Il faudra par conséquent s'acquitter des impôts suivants : L'impôt sur les sociétés (IS) qui est de 30 % sur les bénéfices. Sont passibles du taux de 35 % la métallurgie des minerais, l'exploration, l'extraction et l'extraction-exportation de minerais. Un IS réduit (15%) sera accordé aux sociétés : dont le CA est inférieur à 200 millions XPF au cours de l'exercice ou de la période d'imposition et dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75% au moins par des personnes physiques. Dans ce cas, un taux réduit à 15% s'appliquera sur la première tranche de 10 millions XPF de bénéfice imposable par période de 12 mois.</p> <p>Précisons que les résultats relevant du régime des plus-values à long terme ne sont pas pris en compte pour l'appréciation de cette limite.</p> <p>Seule particularité pour ces établissements : l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). Les bénéfices réalisés sur le territoire sont réputés distribués au titre de chaque exercice (les bénéfices s'entendent du montant du résultat comptable) (voir le site <a href="http://www.dsf.gouv.nc">www.dsf.gouv.nc</a>, article 553) Selon le lieu du siège social de la société mère, il peut exister une convention fiscale à laquelle il faudra se référer (par exemple, convention fiscale franco-calédonienne des 31 mars et 5 mai 1983).</p>
---------------	---

**AFFILIATION SOCIALE DES "FONDES DE POUVOIR" DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES**

Si le fondé de pouvoir NC ne figure pas sur le Kbis de la société mère (comme représentant légal), on considère qu'il intervient au travers d'une délégation et à ce titre il est soumis au régime général (CAFAT CRE)

Si le fondé de pouvoir NC figure comme représentant légal sur le Kbis de la société mère, ce statut prend le dessus sur celui de fondé de pouvoir, on applique la règle habituelle du collège de gérance majoritaire (RUAMM) ou minoritaire (régime général CAFAT CRE).